

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

---

Rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 21 décembre 1977.  
Enregistré à la présidence du Sénat le 22 février 1978.

## RAPPORT

FAIT

*au nom de la commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1) sur le projet de loi de programme sur les musées.*

Par M. Jean-Pierre FOURCADE,

Sénateur.

---

(1) Cette Commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Geoffroy de Montalembert, Paul Ribeyre, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, vice-présidents ; Joseph Raybaud, Modeste Legouez, Paul Jargot, Yves Durand, secrétaires ; Maurice Blin, rapporteur général ; Charles Alliès, René Ballayer, Roland Boscary-Monsservin, Jean Chamant, René Chazelle, Bernard Chochoy, Jean Cluzel, Marcel Debarge, Henri Duffaut, Marcel Fortier, André Fosset, Jean-Pierre Fourcade, Jean Francou, Marc Jacquet, Gustave Héon, Daniel Hoeffel, René Jager, Tony Larue, Anicet Le Pors, Georges Lombard, Raymond Marcellin, Josy Moinet, Gaston Pams, Louis Perrein, Christian Poncelet, Robert Schmitt, Camille Vallun.

Voir le numéro :

Sénat : 202 (1977-1978).

---

**Musées.** — Musées nationaux - Loi de programme - Patrimoine artistique, archéologique et historiques (Protection du) - Collectivités locales - Dépenses publiques.

## SOMMAIRE

---

	Pages
<b>Avant-propos</b> .....	3
<b>CHAPITRE I. — L'amélioration de la situation actuelle de l'équipement des musées</b> .....	7
<b>CHAPITRE II. — Les caractéristiques du projet de loi de programme sur les musées</b> .....	11
<b>CHAPITRE III. — Appréciation des dispositions du projet de loi de programme sur les musées</b> .....	15
<b>A. — Les incertitudes financières du projet de musée du XIX<sup>e</sup> siècle de la gare d'Orsay</b> .....	15
<b>B. — Les autres opérations importantes</b> .....	18
• L'aménagement de l'hôtel Salé .....	19
• La restauration du château de Compiègne .....	19
• Les grands programmes prévus pour le musée de Versailles et pour le musée du Louvre .....	19
• Les opérations prévues en faveur des musées classés et contrôlés .....	21
<b>Débats en Commission</b> .....	25
<b>Conclusion</b> .....	29
<b>Annexes :</b>	
<b>Annexe n° 1 : Les principales opérations qui seront réalisées durant la loi de programme</b> .....	31
<b>Annexe n° 2 : Coût unitaire de ces opérations</b> .....	42
<b>Amendement proposé par la Commission</b> .....	47

## AVANT-PROPOS

---

MESDAMES, MESSIEURS,

Le projet de loi de programme sur les musées correspond à la volonté du Gouvernement d'entreprendre une action nouvelle, à la dimension des objectifs à atteindre : préserver et transmettre notre patrimoine culturel, tout en ouvrant plus largement à tous l'une des voies les plus aisées pour la découverte ou la connaissance de l'art.

Une telle initiative est d'autant plus louable que le Sénat est ainsi appelé à examiner en détail les projets de l'administration, soumis pour la première fois et de façon indirecte à l'attention de notre Haute Assemblée pendant les derniers jours de la première session ordinaire de 1977-1978.

En effet, le projet de loi de finances rectificative pour 1977 avait demandé, à hauteur de 20.000.000 F en autorisations de programme et en crédits de paiement, un acompte sur l'acquisition des immeubles de la gare d'Orsay en vue de l'aménagement du musée de la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle.

M. Maurice Blin, rapporteur général de votre Commission, avait alors constaté qu'il s'agissait de l'engagement d'une opération de grande envergure, qui appelait les plus extrêmes réserves. Le Conseil des ministres du 10 août 1977 ayant décidé qu'un texte de loi pluriannuelle consacrée aux musées nationaux serait déposé au Parlement, votre Commission avait estimé anormal que le Parlement soit amené à se prononcer aussi discrètement et sans autre information sur le commencement d'exécution d'un projet qui risquait de se révéler très onéreux (1).

Au cours du débat en séance publique, M. Maurice Blin, rapporteur général de votre Commission, avait souligné que la Haute Assemblée aurait l'occasion, lors de la prochaine session, « d'examiner de plus près la loi pluriannuelle consacrée aux musées nationaux » ; il avait indiqué que trop d'engagements de crédits avaient

---

(1) Cf. Rapport fait au nom de la commission des Finances sur le projet de loi de finances rectificative pour 1977 (Sénat n° 143, 1977-1978), p. 66.

pris ensuite valeur de fait accompli pour ne pas exercer rigoureusement le contrôle parlementaire (1).

A la demande de sa commission des Finances, le Sénat avait supprimé le montant des autorisations de programme et des crédits de paiement correspondant à l'engagement de ces crédits.

Cette réduction de la dotation n'a pas été maintenue par le texte issu des délibérations de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de finances rectificative. Mais la commission mixte paritaire devait charger ses rapporteurs, d'une part, de déclarer solennellement que, pour elle, l'acquisition en cause ne préjugait en rien l'utilisation finale de l'immeuble acquis et, d'autre part, de demander que des réparations soient effectuées d'urgence sur un ensemble qui avait subi un certain nombre de dégradations (2).

L'examen du projet de loi de programme sur les musées fournit donc au Sénat l'occasion d'apprécier à leur juste valeur les objectifs et les moyens proposés par le Gouvernement.

Votre Rapporteur tient d'abord à remarquer que le souci de remédier aux nécessités actuelles, résultant d'ouvertures de crédits autrefois décidées de façon trop ponctuelle et très irrégulière, justifie le montant global des dotations demandées.

Mais, après un examen des caractéristiques du projet de loi de programme, il doit également formuler quelques objections relatives aux conditions de réalisation d'une opération de grande envergure : la création, à la gare d'Orsay, d'un grand musée consacré à la présentation de l'art français de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle et des premières années du XX<sup>e</sup> siècle.

---

(1) Débats du Sénat du 17 décembre 1977 (*Journal officiel* du 18 décembre 1977, p. 4168).

(2) Débats du Sénat du 21 décembre 1977 (*Journal officiel* du 22 décembre 1977, p. 4416).

**PRÉCISIONS TERMINOLOGIQUES :**  
**MUSÉES NATIONAUX**  
**MUSÉES CLASSÉS ET CONTRÔLÉS**

- *Les 31 musées nationaux, gérés directement par la direction des Musées.*

La direction des Musées de France a la charge de l'équipement et du fonctionnement de 31 musées nationaux. Ceux-ci comprennent les établissements les plus importants par leurs collections et le nombre de leurs visiteurs comme le Louvre, Versailles, Fontainebleau, etc. Ils sont dans leur quasi-totalité situés dans la région parisienne, les exceptions notables étant : le musée national du château de Pau, le Message biblique de Chagall à Nice, le musée Adrien-Dubouché à Limoges, le musée Fernand-Léger à Biot.

- *Les quelque 950 musées classés et contrôlés, placés sous la tutelle de la direction des Musées :*

Par l'intermédiaire de l'inspection générale des musées classés et contrôlés, la direction des Musées de France assure la tutelle de l'Etat sur les musées classés et contrôlés répartis dans toute la France.

La plupart de ces musées appartiennent à des collectivités locales, plus rarement à des associations culturelles privées ; les musées classés (31) ne diffèrent des musées contrôlés que parce que le conservateur y est un fonctionnaire d'Etat. Sinon ils ont un statut identique, en ce qui concerne les pouvoirs de l'Etat à leur égard.

La direction des Musées de France apporte une aide financière aux collectivités locales pour la construction et l'aménagement des musées ; elle exerce un rôle croissant d'assistance technique, tant sur le plan muséographique et architectural que sur celui de l'animation et de l'action culturelle.

Le concours de la direction des Musées de France revêt en effet soit la forme de subventions d'équipement sur le chapitre 66-30 à concurrence de 20 % à 50 % du montant des travaux, selon la procédure des crédits déconcentrés ; soit la forme de subventions sur le chapitre 43-30 pour l'équipement en matériel, la présentation et la restauration des collections, l'acquisition d'œuvres d'art, l'édition de guides et de catalogues, ainsi que pour le développement des services éducatifs et l'animation culturelle.

## CHAPITRE PREMIER

### L'AMÉLIORATION DE LA SITUATION ACTUELLE DE L'ÉQUIPEMENT DES MUSÉES

(Evolution des crédits accordés aux musées de 1970 à 1978.)

Il est nécessaire, pour prendre une juste mesure de l'effort proposé au Parlement, de rappeler l'évolution récente du budget d'équipement des musées.

En premier lieu, il faut constater que le pourcentage de réalisation des objectifs inscrits aux deux derniers Plans (le V<sup>e</sup> et le VI<sup>e</sup>) a été très modeste.

Pour le V<sup>e</sup> Plan, le taux d'exécution global a été de 66,9 %, correspondant à une ouverture de crédits d'un montant égal à près de 90 millions de francs seulement, alors que l'objectif était de 134 millions de francs. Sans doute les ouvertures de crédits consenties au profit des musées classés et contrôlés ont-elles traduit une réalisation de 86,5 % contre 62,8 % pour les musées nationaux. Mais, alors que les dotations d'investissement accordées à l'administration des Affaires culturelles avaient progressé, la part relative des musées devait diminuer de moitié pendant le V<sup>e</sup> Plan.

Pour le VI<sup>e</sup> Plan, le pourcentage de réalisation global ressortait à 78,75 % (78,4 % pour les musées nationaux et 79,6 % pour les musées classés et contrôlés), correspondant à une ouverture de crédits d'un montant de plus de 157 millions de francs, pour un objectif fixé à 200 millions de francs ; mais si le taux d'exécution global avait ainsi augmenté par rapport au résultat enregistré durant le V<sup>e</sup> Plan, la part relative des musées en pourcentage des crédits d'investissement devait encore diminuer, revenant, au terme du VI<sup>e</sup> Plan, de 7,7 % à 7,3 %.

Encore faut-il constater que les autorisations de programme accordées au titre de travaux d'équipement avaient été surtout consacrées à la poursuite d'opérations commencées pendant le V<sup>e</sup> Plan et retardées faute de financement.

L'évolution ultérieure peut être ainsi résumée : 1977, une année de régression des crédits d'équipement ; 1976, mais surtout 1978, deux exercices caractérisés par une progression importante.

En effet, l'année 1976 devait être marquée par une vive progression des autorisations de programme (+ 90 %) d'un exercice à l'autre, consentie surtout au profit des musées classés et contrôlés. Cet accroissement contrastait cependant avec la réduction du montant des crédits de paiement alloués aux musées nationaux (19,9 millions de francs en 1976, contre 27,0 millions de francs en 1975) (1) ; en revanche, les crédits de paiement accordés aux musées classés et contrôlés passaient de 12 millions de francs en 1975 à 16 millions de francs en 1976.

En tout état de cause, l'effort accompli en 1976 était important. Il aurait été nécessaire de le poursuivre dès l'année suivante afin de ne pas compromettre trop gravement la politique de développement et de modernisation de l'administration.

Les crédits obtenus en 1977 traduisaient pourtant une diminution des moyens alloués, revenant, pour les musées nationaux, de 43,8 millions de francs en 1976 à 25,6 millions de francs et, pour les musées classés et contrôlés, de 26,3 millions de francs en 1976 à 15 millions de francs. M. Maurice Schumann, votre précédent Rapporteur spécial du budget de la Culture, devait vigoureusement regretter cette évolution (2).

Ainsi, à la veille de 1978, la dotation d'équipement des musées demeurait, *en francs courants*, d'un montant sensiblement identique à celui des années 1974 et 1975.

En 1978, le secteur des musées a été reconnu prioritaire par le Gouvernement. La progression globale des autorisations de programme ressort à plus de 130 % d'un exercice à l'autre, et l'accroissement des crédits de paiement atteint, au cours de la même période de référence, près de 170 %.

Les musées nationaux bénéficient surtout d'une augmentation, en 1978 par rapport à 1977, des autorisations de programme

---

(1) Interrogée alors par votre précédent rapporteur spécial du budget de la Culture, M. Maurice Schumann, sur cette réduction des crédits de paiement en 1976 par rapport à 1975, qui contrastait avec l'accroissement des autorisations de programme, l'administration avait fourni la réponse suivante : « Les crédits de paiement inscrits pour 1976 au chapitre 56-22 (Musées nationaux) ont été déterminés après un examen minutieux des échéanciers de paiement des opérations en cours et des programmes prévus pour 1976 en tenant compte des reports prévisibles de 1975. Ces derniers cumulés aux crédits de paiement demandés pour 1976 permettront de couvrir les besoins du département pour ces secteurs en 1976. »

(2) Cf. Rapport fait au nom de la commission des Finances sur le projet de loi de finances pour 1977, annexe n° 6, pp. 38 à 41 (Sénat, n° 65, 1976-1977).

(+ 150 %) ; les musées classés et contrôlés disposent essentiellement d'une majoration substantielle des crédits de paiement, dont le montant a quasiment triplé d'un exercice à l'autre.

Comme votre Rapporteur spécial devait le constater dans son rapport sur le budget de la Culture pour 1978 : « Un effort urgent était nécessaire pour améliorer la sécurité des équipements » (1).

Le tableau ci-dessous fournit l'évolution des moyens financiers accordés aux musées, y compris les crédits de fonctionnement, depuis 1974 :

**ÉVOLUTION DU BUDGET DES MUSÉES DE 1974 A 1978**

(Recherche comprise.)

(En milliers de francs.)

Années	Fonctionnement	Équipement		Total
		Musées nationaux	Musées classés et contrôlés	
1974 .....	56.307	27.815	11.335	39.150
1975 .....	66.651	26.181	11.500	37.681
1976 .....	83.360	43.853	26.374	70.227
1977 .....	97.843	25.640	15.000	40.640
1978 .....	113.822	64.540	27.750	92.990

Telle est donc la situation au moment où le projet de loi de programme sur les musées est déposé au Parlement.

(1) Rapport fait au nom de la commission des Finances sur le projet de loi de finances pour 1978, annexe n° 5, p. 14 (Sénat n° 88, 1977-1978).

## CHAPITRE II

### LES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET DE LOI DE PROGRAMME SUR LES MUSÉES

Le principe d'une loi de programme sur les musées a été décidé par le Conseil des ministres du 10 août 1977 ; ce document constitue l'un des principaux éléments de la politique des musées présentée par M. d'Ornano, ministre de la Culture et de l'Environnement, au Conseil des ministres.

Il est aujourd'hui nécessaire de procéder à un effort d'investissement cohérent et prolongé pour répondre à l'augmentation de la fréquentation des musées et pour favoriser la rencontre du plus grand nombre avec les œuvres d'art.

La loi de programme prévoit, pendant cinq ans, un accroissement annuel d'environ 20 % des crédits d'équipement de l'Etat en faveur des musées nationaux comme des musées classés et contrôlés.

Ces moyens nouveaux permettront d'adapter la présentation des collections, d'améliorer l'accueil du public, de moderniser les équipements afin que les musées assurent mieux leur mission de conservation des œuvres et d'initiation à la connaissance des arts, notamment pour les jeunes.

Les musées apporteront ainsi une contribution nouvelle à la vie culturelle locale.

La loi de programme va donc poursuivre et consolider l'effort réalisé au budget de 1978, grâce à une programmation budgétaire sur cinq ans dont l'année 1978 est le point de départ et une enveloppe budgétaire globale d'un montant d'environ 1,2 million de francs.

La répartition des crédits est la suivante :

- Musées nationaux ..... 968,050 millions de francs.
- Musées classés et contrôlés .... 236,150 millions de francs.

D'une façon générale et sauf dans les domaines de l'archéologie, de l'histoire et de l'ethnographie où d'importants projets seront lancés, la loi de programme permettra d'aménager et de moderniser les musées existants et de réaliser des constructions nouvelles.

La loi de programme a également pour objet d'aider les collectivités locales à parfaire leurs équipements muséographiques qui remontent pour la plupart à la fin du siècle, dernière grande période de construction des musées.

1° Pour les musées nationaux : la loi de programme permettra la réalisation de quatre objectifs principaux :

a) L'achèvement de deux nouveaux musées actuellement en cours de réalisation :

- le musée Picasso dans l'hôtel Salé à Paris ;
- le musée de la Renaissance au château d'Écouen.

b) La rénovation des musées existants par une série d'opérations entreprises simultanément :

- La réalisation d'importants travaux de modernisation au musée du Louvre afin d'améliorer l'accueil du public, notamment dans la partie centrale, et de développer les surfaces d'expositions autour de la cour carrée.

- La poursuite et l'accélération des programmes de restauration et de restitution des décors historiques de Versailles, de Fontainebleau et de Compiègne, ce qui permettra de garantir une continuité et un accroissement des commandes publiques à de nombreux artisans d'art.

- Le renforcement de la sécurité des personnes et des biens, notamment par la mise en place de systèmes modernes de détection et d'intervention.

c) L'octroi aux musées nationaux des moyens d'un rayonnement accru.

La réalisation de cet objectif primordial suppose tout à la fois un développement de l'action éducative, une modernisation de la présentation muséographique dans un esprit à la fois didactique et attrayant, et la mise en place des services d'accueil et des éléments de confort.

d) La réalisation, à la gare d'Orsay, d'un grand musée consacré à la présentation de la production artistique française de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> et des premières années du XX<sup>e</sup> siècle, période qui marque l'un des sommets de l'art français.

Le musée d'Orsay accueillera notamment les collections impressionnistes du Jeu de paume ; il présentera tous les grands courants artistiques qui ont marqué la fin du siècle dernier ; il offrira également un tableau d'ensemble de la civilisation de cette période.

Une enveloppe de 185 millions de francs a été prévue à cet effet. Afin de ne pas déséquilibrer le budget du ministère de la Culture et de l'Environnement, une partie seulement des crédits nécessaires à l'aménagement du musée sera inscrite dans la loi de programme.

*Comme on le verra ultérieurement, cet aspect de la question soulève les plus extrêmes réserves de la part de votre commission.*

2° Pour les musées classés et contrôlés, l'initiative relève des collectivités locales.

Une partie des crédits de la loi-programme permettra à l'Etat d'inciter ou d'accompagner, sous forme de subventions, l'action engagée par les responsables locaux pour mettre en valeur le patrimoine qui leur appartient.

Parmi les réalisations que l'Etat s'efforcera d'aider, on peut signaler de grandes opérations, comme :

- l'extension du musée central de Metz,
- la construction du musée d'art moderne de Villeneuve-d'Ascq,
- la construction du musée des beaux-arts d'Orléans,
- la réorganisation du musée des Augustins à Toulouse,
- l'aménagement des musées de Lille, Ajaccio ou du musée d'Aquitaine à Bordeaux,
- l'aménagement du palais de l'évêché de Troyes.

## CHAPITRE III

### APPRÉCIATION DES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI DE PROGRAMME SUR LES MUSÉES

Les dispositions du projet de loi de programme sur les musées concernent en fait, essentiellement, la réalisation *partielle* d'une opération de grande envergure — le musée du XIX<sup>e</sup> siècle — et la programmation ponctuelle d'autres opérations.

#### A. — LES INCERTITUDES FINANCIÈRES DU PROJET DE MUSÉE DU XIX<sup>e</sup> SIÈCLE DE LA GARE D'ORSAY

Une conception muséographique trop imprécise risque de conduire à une insuffisante maîtrise du coût de l'opération.

##### a) Une conception muséographique trop imprécise :

Votre commission souligne à chaque occasion la nécessité de veiller avec une attention particulière au bon emploi des fonds publics.

Or, la conception du musée du XIX<sup>e</sup> siècle ne semble pas présenter toutes les garanties requises par le respect des exigences d'une saine rigueur budgétaire.

Le dernier rapport de la Cour des comptes au Président de la République, publié en 1977, formule en effet, au sujet de la construction du nouveau musée, de très sérieuses critiques (1).

Selon la haute juridiction financière, un architecte urbaniste a, en effet, été chargé par contrat d'évaluer les « coûts estimatifs et

---

(1) Rapport de la Cour des comptes au Président de la République publié en 1977, p. 36 et p. 37.

prévisionnels » globaux. Mais le document ne contenait aucune directive précise sur la façon dont une telle étude devait être conduite. La Cour des comptes constate que deux solutions au moins auraient dû être prévues afin de permettre au Gouvernement d'exercer un choix véritable : l'une répondant aux conceptions les plus ambitieuses, mais aussi d'un coût élevé, l'autre s'efforçant de limiter au strict nécessaire la dépense mise à la charge du Trésor. Dans l'une et l'autre hypothèse, la définition des programmes aurait dû être guidée par le souci de tirer le meilleur parti des ressources budgétaires que l'Etat pourra consacrer au cours des prochaines années aux musées, et plus généralement à la culture, tant à Paris qu'en province.

Or, constate la Cour des comptes, « *les recherches n'ont pas été orientées en ce sens* ». Les variantes proposées ne s'écartent en effet pas plus de 10 % du coût de la solution moyenne, estimée à 214 millions de francs en janvier 1976, somme à laquelle il convient d'ajouter le montant à verser à la S.N.C.F. pour l'acquisition des locaux, évalué à 80 millions de francs et, éventuellement, le coût de construction d'un parc de stationnement, estimé à 25 millions de francs.

Aussi bien la Cour des comptes peut-elle regretter que « les chiffres figurant dans le rapport donnent à penser que *la solution proposée n'a pas été inspirée par le souci de limiter les dépenses qui seraient à la charge de la collectivité* ». Elle précise qu'il est permis de se demander si le transfert des collections du musée du Jeu de paume, qui occupent environ 2.000 mètres carrés, même augmentées d'œuvres de la même époque, impose l'aménagement des 24.000 mètres carrés de la gare d'Orsay, soit une surface plus vaste que celle du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou, d'environ 17.000 mètres carrés.

D'ores et déjà, le coût de l'opération, dont la détermination pèche sans doute par défaut en avril 1978, peut être ainsi évalué :

	Valeur actualisée en avril 1978
<i>Solution moyenne</i> : 214 millions de francs en janvier 1976 .....	262 millions de francs
<i>Acquisition des locaux</i> : 80 millions de francs en juin 1977 .....	86 millions de francs
<i>Coût (éventuel) de construction d'un parc de stationnement</i> : 25 millions de francs en juin 1977.	26,7 millions de francs
<b>Total</b> .....	<b>374,7 millions de francs</b>

Le projet de loi de programme sur les musées ne prévoit que 185 millions de francs — soit sensiblement la moitié de la dotation nécessaire, *compte tenu seulement de l'actualisation des prévisions financières.*

Une telle constatation est d'autant plus inquiétante que l'administration précise « qu'afin de ne pas déséquilibrer le budget du ministère de la Culture et de l'Environnement, une partie des crédits nécessaires à l'aménagement du musée « de la gare d'Orsay » sera inscrite dans la loi-programme.

Dans ces conditions, le recours à la procédure du projet de loi de programme peut être contesté. Quelle est l'utilité d'un document censé introduire une cohérence de choix budgétaires, mais qui ne prend pas en compte le coût exact des opérations envisagées ?

Un exemple de cette mauvaise gestion a déjà été fourni au Parlement, comme on l'a rappelé, ce qui a conduit le Sénat à refuser, lors de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1977, le 17 décembre 1977, d'accorder, à hauteur de 20 millions de francs, les autorisations de programme et les crédits de paiement nécessaires au financement du premier acompte pour l'acquisition de la gare d'Orsay.

Votre Rapporteur signale d'ailleurs, à titre de comparaison, l'ampleur de la réalisation, qualifiée, par la Cour des comptes elle-même, « d'une des plus vastes opérations d'équipement » de l'administration de la Culture.

En fait, l'évaluation actualisée des éléments constitutifs de l'opération rappelée précédemment, qui ne comprend pas — il faut le rappeler — l'incidence financière éventuelle des décisions des commissions de sécurité ou des aléas susceptibles d'intervenir pendant le déroulement des travaux, correspond sensiblement à *plus du tiers du coût global définitif de la construction du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou.*

Il faut donc inciter l'administration à mieux maîtriser le coût de l'opération. Le souci de procéder à des économies doit présider aux choix accomplis.

La Cour des comptes constatait ainsi « qu'il est, en tout état de cause, indispensable que les services du Ministère évaluent de manière aussi précise que possible l'ensemble des dépenses qu'entraînerait le fonctionnement d'un musée dont les dimensions dépasseraient de loin celles du Jeu de paume et qui serait pourvu d'installations techniques nombreuses et modernes ».

**b) Le risque d'une insuffisante maîtrise du coût de l'aménagement des locaux et de la charge ultérieure de fonctionnement :**

Face à ces incertitudes, le ministère de la Culture et de l'Environnement doit apporter des réponses précises.

Les difficultés de maîtriser le coût de l'aménagement de la gare d'Orsay doivent être surmontées, notamment dans le cadre de l'application des principes de la réforme de « l'ingénierie ».

*De plus, la question de la maîtrise du coût de fonctionnement ultérieur du musée du XIX<sup>e</sup> siècle doit être posée.*

Il ne faudrait pas, en effet, que le coût de fonctionnement de cet équipement obère trop lourdement, à l'avenir, le budget des musées.

Dès maintenant, à l'occasion de la définition des objectifs d'aménagement, votre commission souhaite qu'une part forfaitaire actualisée correspondant à la charge prévisible de fonctionnement ultérieur soit intégrée à des calculs de rentabilité de l'opération de la gare d'Orsay.

Au cours de l'examen, par la Commission, du projet de loi de programme sur les musées, le 22 février 1978, M. Edouard Bonnefous, président, a demandé que la plus extrême rigueur préside aux choix accomplis ; il a manifesté son souci d'éviter d'engager une opération de trop grande envergure, susceptible d'obérer les finances de l'Etat.

Après interventions de MM. Blin, rapporteur général, Tony Larue, Chazelle, Moinet, Jacquet, et sur la proposition de M. Fourcade, la commission a adopté un amendement de suppression des crédits prévus pour la réalisation du musée du XIX<sup>e</sup> siècle, dont le montant est de 185 millions de francs.

## **B. — LES AUTRES OPÉRATIONS IMPORTANTES**

Une annexe au présent rapport récapitule les principales opérations qui devraient être réalisées pendant la loi de programme.

Il est possible de fournir certaines estimations globales au titre des équipements muséographiques (1).

---

(1) La répartition détaillée des crédits accordés au titre des travaux d'architecture (298,9 millions de francs) est fournie en Annexe.

● **L'aménagement de l'hôtel Salé :**

Il semblerait que l'aménagement de l'hôtel Salé, dans le Marais, destiné à recevoir les collections de Picasso, puisse être évalué à près de 30 millions de francs (valeur 1978). Mais les travaux de restauration de l'hôtel Salé, confrontés à de délicats problèmes architecturaux, ont d'ores et déjà imposé à l'administration d'entreprendre des études plus précises afin d'affiner les prévisions à l'égard du coût total de l'opération. Ici encore, la charge imposée par cette restauration ne sera pas intégralement financée par les dispositions de la loi de programme, *car un crédit de 3 millions de francs a déjà été ouvert par la loi de finances pour 1978 au chapitre 56-30 (« Musées nationaux »).*

*La pluralité des sources de financement aboutit donc à masquer le coût réel des opérations.*

● **La restauration du musée du château de Compiègne :**

La restauration du musée du château de Compiègne devrait représenter plus de 16 millions de francs (valeur 1978) (1).

● **Les grands programmes d'équipements muséographiques prévus pour le musée de Versailles et pour le musée du Louvre :**

Les grands programmes d'équipements muséographiques prévus pour le musée de Versailles et le musée du Louvre devraient atteindre respectivement, compte tenu des nécessités actuelles, plus de 80 millions de francs et plus de 170 millions de francs (valeur 1978) (2).

Il était urgent d'accorder au musée de Versailles les moyens de surmonter les difficultés résultant de son extraordinaire succès d'estime dans l'opinion publique, constaté par près de 2.400.000 entrées au château en 1975, près de 300.000 entrées au Trianon, plus de 50.000 entrées au musée des voitures.

Cette audience considérable posait de très sérieux problèmes de sécurité des personnes et des collections ; la loi de programme doit permettre une relative amélioration de la situation.

---

(1) Plus : 20,3 millions de francs (travaux d'architecture).

(2) Plus :

— 102 millions de francs de travaux d'architecture au Louvre ;

— 107 millions de francs de travaux d'architecture à Versailles.

L'évolution récente des crédits accordés au musée national du château de Versailles est la suivante :

**EVOLUTION DE 1976 A 1978 (PRÉVISIONS) DES CRÉDITS ACCORDÉS  
AU MUSÉE NATIONAL DU CHATEAU DE VERSAILLES**

(En francs.)

	1976	1977	1978 (prévisions)
Equipement-travaux .....	(1) 6.000.000	1.890.000	9.000.000
Equipement-matériel .....	800.000	767.000	1.056.000
Fonctionnement-matériel ....	1.400.000	1.600.000	1.700.000

(1) Compte tenu d'un blocage d'attente de 800.000 F en date du 3 novembre 1975.

L'effectif des personnels de surveillance — soit 130 agents au 30 septembre 1977 — doit être renforcé en 1978 de 21 agents supplémentaires.

Pour le musée du Louvre qui, lui aussi, a reçu près de 3.000.000 de visiteurs en 1975, il convient de souligner l'intention du Gouvernement, grâce à la loi de programme, de renforcer les dispositifs de sécurité ; en outre, tout le deuxième étage de la cour carrée sera consacré à la peinture française du XIV<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle.

L'évolution des crédits accordés au musée du Louvre a été la suivante de 1976 à 1978 :

**EVOLUTION DE 1976 A 1978 (PRÉVISIONS) DES CRÉDITS ACCORDÉS  
AU MUSÉE DU LOUVRE**

(En francs.)

	1976	1977	1978 (prévisions)
Equipement-travaux .....	(1) 9.500.000	4.500.000	18.000.000
Equipement-matériel .....	2.250.000	1.900.000	1.562.000
Fonctionnement-matériel ....	3.600.000	3.800.000	4.300.000

(1) Compte tenu d'un blocage d'attente de 1.800.000 F et du prélèvement de 500.000 F pour l'achèvement de la Galerie nationale de tapisserie de Beauvais.

L'effectif des agents de surveillance est de 284 personnes au 30 septembre 1977 ; il est prévu d'affecter 45 agents supplémentaires en 1978 au musée du Louvre.

Il faut souhaiter que, désormais, le regroupement des collections du musée du Louvre, qui est resté inachevé, puisse être mené à son terme : l'encombrement de certaines salles est une cause d'insécurité manifeste.

Mais l'utilisation des crédits affectés à ces réalisations devra faire l'objet d'une surveillance attentive. La Cour des comptes a noté, dans son rapport publié en 1977, que, dans les études entreprises pour préparer le réaménagement du musée du Louvre, aucune indication n'était fournie « sur l'importance des moyens financiers qui pourraient être consacrés à la réorganisation » de l'établissement. Le renouvellement de telles pratiques doit désormais être proscrit (1).

● **La rénovation architecturale et la restitution des décors au musée du château de Fontainebleau :**

Le montant des prévisions porte sur plus de 24 millions de francs (2).

● **Le palais de Tokyo :**

Les crédits atteignent plus de 21 millions de francs.

● **Les opérations prévues en faveur des musées classés et contrôlés.**

Les grandes opérations d'intérêt national ne doivent pas dissimuler l'intérêt des musées de province. Les collections de peinture de Lyon, Lille, Dijon, Rouen, Nantes, Grenoble, Montpellier, ainsi que les richesses archéologiques de Toulouse, Lyon ou Marseille, soulignent la nécessité de réserver des crédits importants pour améliorer leur présentation.

Sous forme de crédits déconcentrés, la direction du Musée fournit aux collectivités locales des subventions d'investissement (à hauteur de 40 à 50 % des travaux), ainsi que des concours pour l'équipement en matériel, la restauration et l'acquisition d'œuvres d'art, l'édition de guides et de catalogues, le développement des services éducatifs et l'animation culturelle.

---

(1) Rapport de la Cour des comptes au Président de la République publié en 1977, p. 37.

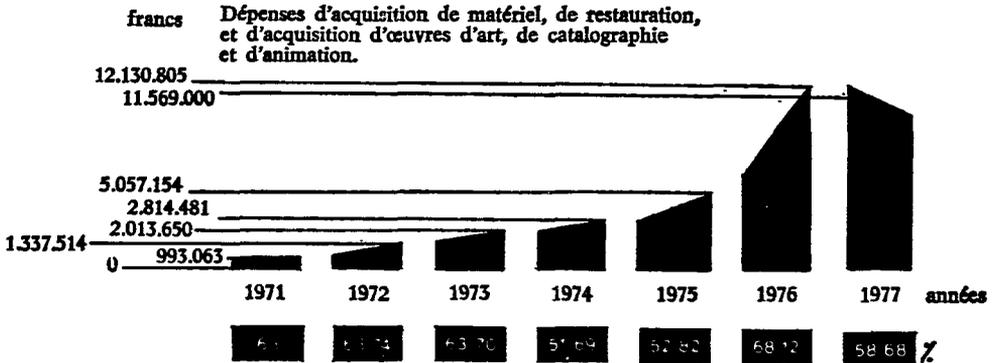
(2) Plus 20,1 millions de francs de travaux d'architecture.

Au cours de l'examen, par votre commission, du projet de loi de programme sur les musées, le 22 février 1978, M. Ribeyre a notamment rappelé l'ampleur des difficultés rencontrées par les musées de province ; votre Rapporteur souhaite que le projet de loi de programme, qui prévoit un accroissement de l'aide de l'Etat à l'équipement des musées classés et contrôlés, permette de remédier à cette situation. L'augmentation de la fréquentation constatée depuis 1975 rend d'ailleurs cette action particulièrement nécessaire, car il convient de soutenir l'effort des collectivités locales en ce domaine.

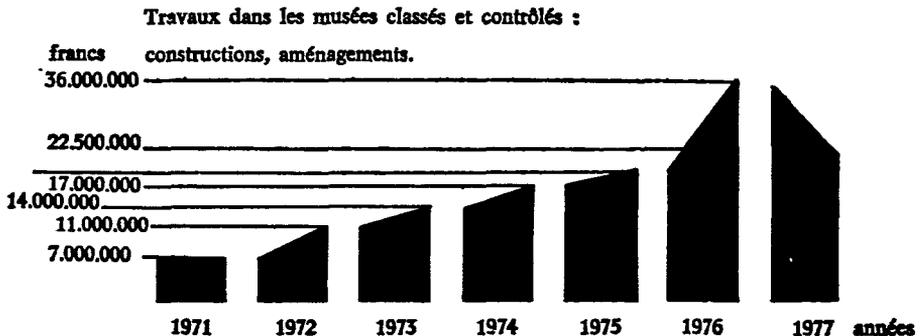
Les graphiques reproduits ci-dessous révèlent en effet que les communes et les départements ont pris récemment de plus en plus d'initiatives :

**Efforts des collectivités locales au titre des musées classés et contrôlés (1971-1977).**

Fonctionnement.



Investissement.



Les résultats obtenus sont encourageants puisque près de 7.000.000 d'entrées ont pu être dénombrées en 1975, dans les musées classés et contrôlés, contre 4.500.000 environ en 1974.

Durant la période de 1978 à 1982, les dispositions de la loi de programme doivent permettre la réalisation des principales opérations suivantes :

- la réorganisation du musée Fesch à *Ajaccio* ;
- la rénovation et l'extension du musée des Augustins à *Toulouse* ;
- l'extension et la réorganisation du musée de *Metz* ;
- le transfert du musée d'Aquitaine, à *Bordeaux*, dans les locaux de l'ancienne faculté des lettres ;
- la construction d'un musée d'art moderne à *Villeneuve-d'Ascq* ;
- la construction du musée des beaux-arts à *Orléans*.

Au total, il est prévu 236,15 millions de francs pour les musées classés et contrôlés — ce qui représente un peu moins de 20 % du montant de « l'enveloppe globale ».

Il conviendrait toutefois de souhaiter d'éviter un « saupoudrage » excessif de crédits, grâce à une éventuelle prochaine élaboration d'un schéma directeur d'ensemble, qui définirait la nature des objectifs de la politique de l'Etat et qui préciserait le choix des moyens de financement.

Une telle initiative permettrait au surplus d'aboutir à un meilleur équilibre entre Paris et la province. Sans doute, compte tenu des crédits affectés aux musées nationaux implantés hors de la capitale, la part des crédits d'équipement alloués aux musées classés et contrôlés avoisine-t-elle 50 millions de francs en 1978 et dépasse-t-elle, en pourcentage, la moitié de la dotation globale. Mais il convient de mieux mettre en valeur le patrimoine muséographique d'intérêt strictement local, qui a été trop longtemps sacrifié.

A cet égard, une suggestion de M. Chazelle, formulée le 22 février 1978 devant votre commission, mérite d'être prise en considération : il faut que les musées de province puissent mieux disposer des richesses de leur région.



L'analyse des dispositions de la loi de programme serait incomplète si elle était limitée au recensement des opérations prévues. Il faut encore souligner les lacunes du texte soumis à notre Assemblée.

A ce sujet, votre Rapporteur constate que le choix de certaines réalisations urgentes a été différé :

- *Le musée des arts décoratifs n'a pas, semble-t-il, obtenu suffisamment de crédits pour étendre ses surfaces d'exposition.*

L'octroi d'une dotation plus importante aurait cependant été d'autant plus nécessaire que les conclusions du rapport de M. Dehaye sur les métiers d'art tendent à augmenter les besoins en équipement de ce musée. En effet, l'installation, dans les locaux de cet établissement, en octobre 1977, du *Centre de documentation et d'information sur les métiers d'art*, chargé fort opportunément de fournir tous renseignements utiles dans le domaine de la formation et de la promotion, risque de créer, à terme, des difficultés de fonctionnement.

- *La création d'un musée des arts islamiques n'a, semble-t-il, pas été prévue : les collections nationales devraient cependant être regroupées afin de permettre à notre pays de mettre en valeur la richesse de son patrimoine d'art islamique.*
- *Il conviendrait de ne pas négliger, pendant l'application de la loi de programme, le financement des études et essais muséologiques afin d'assurer tout à la fois une meilleure présentation, une plus grande diffusion et une exploitation scientifique satisfaisante des collections nationales.*
- *Enfin, votre Rapporteur rappelle que si les dispositions du projet de loi prévoient le financement d'un important programme d'équipement des musées, la détermination de cet objectif va fatalement impliquer, à terme, l'octroi des crédits de fonctionnement nécessaires.*

La réalisation de ce programme obère donc les finances publiques au-delà du strict montant des crédits demandés : il est nécessaire que le Gouvernement fournisse des précisions relatives au coût de cette charge supplémentaire.

M. Edouard Bonnefous, président, devait d'ailleurs rappeler, devant votre commission, le 22 février 1978, la nécessité de maîtriser l'évolution ultérieure du coût de fonctionnement des grands équipements.

## DÉBATS EN COMMISSION

---

La commission, réunie le 22 février 1978 sous la présidence de M. Edouard Bonnefous, président, a procédé, sur le rapport de M. Fourcade, à l'examen du projet de loi de programme sur les musées n° 202 (1977-1978).

M. Fourcade a indiqué que ce projet de loi prévoit un accroissement annuel d'environ 20 % des crédits d'équipement, pendant les années 1978 à 1982, tant en faveur des musées nationaux que des musées des collectivités locales. Au total, des crédits s'élevant à 1,2 milliard de francs devraient être consacrés à l'action de rénovation et de promotion des musées ; la part des musées des collectivités locales représente environ 20 % de cette enveloppe globale.

Le Rapporteur a ensuite fourni les précisions suivantes :

1. Les dispositions du projet de loi prévoient le financement d'un important programme d'équipement des musées ; mais la détermination de cet objectif implique l'octroi ultérieur des crédits de fonctionnement nécessaires.

La réalisation de ce programme obère donc les finances publiques au-delà du strict montant des crédits demandés ; il est nécessaire que le Gouvernement fournisse des précisions relatives au coût de cette charge supplémentaire.

2. Plusieurs opérations ponctuelles doivent être signalées :

Un programme de travaux au musée du château de Versailles et au musée du Louvre sera réalisé afin de permettre l'ouverture de nouvelles salles.

D'autres opérations ont été prévues :

— l'achèvement des deux musées en cours de réalisation : musée Picasso à l'hôtel Salé à Paris et musée de la Renaissance à Ecouen ;

— le programme en faveur des musées classés et contrôlés comprend : la réorganisation du musée Fesch à Ajaccio, la rénovation du musée des Augustins à Toulouse, l'extension du musée de Metz, la construction d'un musée d'art moderne à Villeneuve-d'Ascq, la construction du musée des beaux-arts à Orléans.

3. Enfin, certaines lacunes du projet de loi doivent être signalées : la réalisation d'un musée national de l'art islamique, constitué par regroupement des collections, semble avoir été différée.

Plusieurs questions ont alors été évoquées par les membres de la Commission :

— M. Ribeyre a rappelé l'ampleur des difficultés rencontrées par les musées de province ;

— M. Chazelle a souhaité que les musées de province puissent mieux disposer du patrimoine culturel de leur région ;

— M. Moinet a demandé des précisions sur les modalités de l'aide de l'Etat aux collectivités locales pour le financement des musées classés et contrôlés ;

— M. Perrein a signalé que la hausse des prix de détail devrait ultérieurement réduire le montant réel des crédits ;

— M. Ballayer a posé une question relative à la nature de l'effort de décentralisation ainsi entrepris ;

— M. Blin, rapporteur général, a interrogé M. Fourcade sur l'évolution récente des crédits respectivement accordés aux musées nationaux et aux musées classés et contrôlés ; il a souhaité que M. Fourcade rappelle l'importance du budget annuel de fonctionnement du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou ;

— M. Edouard Bonnefous, président, a regretté la centralisation à Paris des activités culturelles, ainsi que la dispersion de la muséographie dans la capitale ; il a montré la nécessité de maîtriser l'évolution ultérieure du coût de fonctionnement des grands équipements.

Répondant aux intervenants, le Rapporteur a fourni les précisions suivantes :

— le coût annuel de fonctionnement du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou peut être estimé à plus de 150 millions de francs ; le montant des crédits d'équipement respectivement accordés aux musées nationaux et aux musées classés et contrôlés est passé de 27,8 millions de francs en 1974 à 64,5 millions de francs en 1978 et de 11,3 millions de francs en 1974 à 27,7 millions de francs en 1978 ;

— le concours de la direction des Musées de France aux musées classés et contrôlés revêt, soit la forme de subventions d'équipement, à hauteur de 20 % à 50 % du montant des travaux, soit la forme de subventions de fonctionnement ; les efforts des collectivités locales ont représenté, en 1977, plus de 11 millions de francs (dépenses ordinaires) et environ 22,5 millions de francs (dépenses en capital) ;

— le Gouvernement doit fournir des précisions relatives à l'évolution du coût de fonctionnement des équipements créés.

M. Fourcade a ensuite abordé la question de l'opération prévue au titre du musée du XIX<sup>e</sup> siècle.

Il a rappelé que d'ores et déjà, au moment du vote du dernier projet de loi de finances rectificative pour 1977, le Sénat avait refusé, sur la proposition de sa commission des Finances, un crédit de 20 millions de francs demandé par le Gouvernement pour une première acquisition des locaux de la gare d'Orsay, destinés au futur musée du XIX<sup>e</sup> siècle.

La loi de finances rectificative pour 1977, adoptée définitivement, avait cependant accordé ce crédit de 20 millions de francs.

Le projet de loi de programme évalue à 185 millions de francs le coût de la réalisation du musée du XIX<sup>e</sup> siècle ; mais il ne prend pas en considération tous les crédits nécessaires au financement de ce projet.

Selon le Rapporteur, un autre aspect de la question mérite un examen particulier : la Cour des comptes, dans son dernier rapport publié en 1977, a souligné les incertitudes affectant la détermination du coût définitif de la réalisation du musée du XIX<sup>e</sup> siècle. Compte tenu des actualisations nécessaires, il semble que ce projet représente, en francs 1978, une somme d'un montant sensiblement équivalent à 350 millions de francs ; au moment de l'achèvement du projet, il est permis de penser que le coût pourrait atteindre un demi-milliard de francs, soit environ la moitié des crédits engagés au titre de la réalisation du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou.

M. Edouard Bonnefous, président, a demandé que la plus extrême rigueur préside aux choix accomplis ; il a manifesté son souci d'éviter d'engager une opération de trop grande envergure, susceptible d'obérer les finances de l'Etat.

Après interventions de MM. Blin, rapporteur général, Tony Larue, Chazelle, Moinet, Jacquet, et sur la proposition de M. Fourcade, la Commission a adopté un amendement de suppression des crédits prévus pour la réalisation du musée du XIX<sup>e</sup> siècle, dont le montant est de 185 millions de francs.

La Commission a ensuite approuvé le projet de loi de programme sur les musées ainsi modifié.

## CONCLUSION

---

Le projet de loi de programme sur les musées paraît donc, dans l'ensemble, satisfaisant. L'effort financier qu'il prévoit pour les prochaines années répond au souci de préserver et de mieux présenter notre patrimoine culturel.

Il semble à votre Rapporteur, toutefois, que le Gouvernement doive préciser sa position sur trois points auxquels la commission des Finances attache une importance particulière :

— en premier lieu, l'opération prévue à la gare d'Orsay paraît mal conçue, trop onéreuse et sans doute inopportune ;

— en second lieu, la répartition des crédits entre les musées nationaux implantés dans la région d'Ile-de-France et les autres paraît trop favorable aux premiers ;

— en troisième lieu, l'incidence des travaux d'équipement et de rénovation architecturale sur les coûts de fonctionnement des musées, qu'ils soient nationaux ou locaux, n'a pas été abordée ; il y aura donc lieu d'analyser ce point avant que de prendre une décision définitive sur la loi de programme.

Votre Rapporteur signale que depuis l'examen en Commission du projet de loi, le 22 février 1978, un décret portant création de l'établissement public du musée d'Orsay a été publié au *Journal officiel*. (1)

Cet établissement public a notamment pour mission de « mettre en œuvre le programme de travaux et d'opérations arrêté par le ministre chargé de la Culture ».

Compte tenu de l'amendement de suppression des crédits affectés à la réalisation du musée d'Orsay, proposé par votre Commission, la publication de ce décret est prématurée, car elle préjuge la décision du législateur.

Votre Rapporteur demande donc au Gouvernement de fournir au Parlement toutes précisions utiles concernant la publication de ce décret.

(1) Décret n° 78-357 du 20 mars 1978 portant création de l'établissement public du musée d'Orsay (*Journal officiel* du 21 mars 1978, pp. 1250-1251).

## ANNEXES

---

### ANNEXE N° 1

## LES PRINCIPALES OPÉRATIONS QUI SERONT RÉALISÉES DURANT LA LOI DE PROGRAMME

### I. — MUSÉES NATIONAUX

#### Quelques opérations aidées par l'État.

##### MUSÉE DU XIX<sup>e</sup> SIÈCLE

Le musée aménagé dans l'ancienne gare d'Orsay sera consacré à la présentation moderne de la production artistique française de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle et des premières années du XX<sup>e</sup> (1850-1914), période qui marque l'un des sommets de l'art français.

Toutes les formes des arts plastiques devront se trouver rassemblées dans le musée, qui devra aussi témoigner de la civilisation de l'époque. Outre les différentes écoles de peintures, et notamment les collections impressionnistes actuellement au musée du Jeu de paume, et post-impressionnistes actuellement au palais de Tokyo, le musée comprendra les arts graphiques (dessins, estampes, affiches, lithographie), la photographie, la sculpture, les meubles, les objets d'art et les éléments décoratifs les plus représentatifs de cette époque.

Le musée pourra comprendre également la reconstitution des pièces dans lesquelles les grands écrivains et musiciens de cette époque ont composé leurs œuvres.

Quelques œuvres étrangères témoignant du rayonnement de l'art français pourront trouver place dans le musée.

L'aménagement de l'ancienne gare d'Orsay en musée devra faire en harmonie avec les collections qui y seront présentées, dans le respect d'un monument qui revêt une grande importance architecturale.

Sous réserve d'études plus approfondies, les travaux d'aménagement du musée devraient être achevés en 1983. Une partie seulement des crédits nécessaires à l'aménagement du musée sera inscrite dans la loi-programme sur les musées.

##### MUSÉE DU LOUVRE

Le musée du Louvre représente tant par la richesse incomparable des collections qu'il renferme que par l'intérêt extraordinaire qu'il suscite chez un public sans cesse plus nombreux (près de 3 millions et demi de visiteurs en 1976), un lieu culturel privilégié.

Le projet de loi-programme prévoit sur cinq ans, de 1978 à 1982, quatre axes d'action fondamentaux pour l'avenir du musée : le réaménagement des collections, l'amélioration de l'accueil du public, le renforcement de la sécurité, l'effort de rénovation architecturale.

### 1. Le réaménagement des collections.

Un regroupement cohérent de certaines collections, parallèle à une présentation des œuvres mieux adaptée à leur mise en valeur, a conduit depuis quelques années la direction des Musées de France à entreprendre le réaménagement complet de plusieurs départements.

Deux départements feront l'objet sur cinq ans d'une restructuration complète :

a) Il s'agit d'abord du *département des peintures* dont le plan de réaménagement a été fondé sur une présentation par écoles, réservant une place de choix à l'école française. Tout le deuxième étage de la cour carrée du Louvre, en grande partie affecté actuellement à des usages autres que d'exposition, sera désormais consacré à la peinture française du XIV<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle. Une ouverture partielle de ces nouvelles salles d'exposition pourra avoir lieu dès 1980. Il s'agit là d'un préalable nécessaire à la restructuration totale du département des peintures qui sera définitivement terminé en 1982. Pourront enfin être exposées au public des œuvres majeures actuellement gardées en réserves, faute de place.

b) Le réaménagement du département des antiquités gréco-romaines permettra la réouverture au public de la totalité des salles qui lui sont affectées. Il s'agira d'une présentation muséographique entièrement renouvelée et modernisée qui s'accompagnera d'une remise en valeur des aspects palatiaux. Les travaux seront définitivement achevés en 1980.

### 2. L'amélioration de l'accueil du public.

La loi-programme prévoit la création d'espaces d'accueil par un remodelage des locaux situés dans la cour carrée ainsi qu'au rez-de-chaussée et en sous-sol dans la partie centrale du Palais. Elle vise à doter le Louvre des équipements d'accueil et de confort comparables à ceux qui existent dans les grands musées étrangers, les installations actuelles (vestiaires, accueil, information, ascenseurs, escalators, installations spéciales pour handicapés...) n'étant plus adaptées aux exigences du public et à la croissance continue de la fréquentation.

### 3. Le renforcement de la sécurité.

La sécurité des personnes et des biens dans le musée du Louvre constitue un problème grave en raison de la coexistence dans le Louvre de service à vocation très diverse et de l'augmentation du nombre de visiteurs : pendant le seul mois d'août 1977, le musée du Louvre a reçu près de 400.000 visiteurs soit une moyenne de 3.000 visiteurs à l'heure.

La loi-programme prévoit trois sortes de remèdes :

a) Sur le plan de la prévention, il convient d'améliorer, à l'extérieur, l'isolation du bâtiment par le renforcement de la protection de ses accès.

b) Il faut également garantir une sécurité accrue en ce qui concerne la présentation des collections : présenter sous vitrine le maximum de petits objets, les sculptures fragiles et les tableaux de faibles dimensions, mettre sous vitre les tableaux majeurs...

c) Il convient enfin d'améliorer les dispositifs susceptibles de détecter les moindres anomalies et de mettre en alerte le personnel appelé à intervenir.

### 4. L'effort de rénovation architecturale.

La loi-programme prévoit un effort prioritaire, au titre des Monuments historiques, pour la rénovation architecturale du musée du Louvre. Sont ainsi programmés des opérations d'envergure pour la réfection des couvertures et la restauration des façades du palais. Est également prévu le ravalement de la cour Lefuel. Une attention plus particulière sera, en outre, accordée à la mise en valeur du parc et des jardins des Tuileries.

Des travaux de consolidation et de remise en état de l'orangerie des Tuileries seront exécutés.

## MUSÉE DE VERSAILLES ET DES TRIANONS

Les musées de Versailles et des Trianons continueront, au cours de la loi-programme, de faire l'objet d'opérations de rénovation qui se sont traduites en 1975 par la restitution de la chambre de la reine, ainsi qu'au Petit Trianon.

Mais le succès de fréquentation de ce musée pose des problèmes sans cesse plus délicats qui tiennent à la fois :

- au nombre des visiteurs : plus de 3 millions d'entrées ;
- à leur concentration dans les salles du 1<sup>er</sup> étage du corps central (grands et petits appartements du roi et de la reine).

Aussi est-il nécessaire de mieux répartir le public dans l'ensemble du musée et de constituer pour cela de nouveaux circuits et de nouveaux pôles d'attraction.

Dans cet esprit, la loi-programme prévoit quatre orientations prioritaires.

### 1. La poursuite de La restauration du décor historique.

La loi-programme permettra la réalisation d'opérations majeures de restitution, programmées depuis longue date. Ainsi par exemple 1980 verra la fin de la restauration de la galerie des glaces ainsi que celle de la chambre du roi, 1982 la restitution complète de l'appartement de la reine ainsi que les appartements du dauphin et de la dauphine. A la fin de la loi-programme c'est l'ensemble des appartements du rez-de-chaussée du corps central du château qui auront été restaurés dans leur état de l'Ancien Régime.

Il est également prévu la fin de l'aménagement du Grand Trianon (en particulier la grande galerie et l'appartement de Napoléon 1<sup>er</sup>) ainsi que la poursuite de la rénovation du Petit Trianon (chambre de la reine, restauration de l'appartement de la reine, théâtre, chapelle...). En 1982, l'ensemble des Trianons seront ainsi restaurés dans leur décor d'origine.

### 2. Aménagement du musée de l'Histoire de France.

Le musée de Versailles ne décrit pas seulement la « mécanique de cour » sous l'Ancien Régime, il est voué également à l'illustration de « toutes les gloires de la France ». La loi-programme permettra l'ouverture de nouvelles salles consacrées aux grands événements, notamment du XIX<sup>e</sup> siècle, de l'Histoire de France.

### 3. La rénovation des Ecuries du Roi.

L'affectation au musée de Versailles d'une partie des Petites Ecuries du roi permettra d'y installer les ateliers de restauration du musée et d'y transférer une partie des réserves occupant actuellement des salles du Château qui seront ainsi rendues à leur vocation muséographique naturelle.

### 4. La rénovation architecturale.

Est prévu un programme d'ensemble de réfection des couvertures vétustes ainsi que la restauration de façades dangereuses (maçonnerie, sculptures) ou détériorées (balcons). Le parc et les jardins de Versailles feront l'objet d'une remise en état et d'une présentation plus appropriées pour certains bosquets et bassins.

## MUSÉE DU CHATEAU DE FONTAINEBLEAU

Deux lois-programmes d'architecture, votées à l'initiative d'André Malraux, ont permis dans les années récentes la restauration de la majorité des extérieurs du palais et de la galerie François 1<sup>er</sup>.

La loi-programme doit permettre non seulement de poursuivre l'effort de rénovation architecturale, mais aussi d'entreprendre un important programme de restitution des décors historiques :

- restitution des appartements sur le jardin de Diane, la cour ovale et la cour des fontaines (grands appartements, appartement Maintenon, appartements du Pape, rez-de-chaussée du gros pavillon) ;
- aménagements sur la périphérie de la cour des Princes et de la cour du Cheval Blanc.

Au terme de la loi-programme, le palais de Fontainebleau retrouvera le double visage de son histoire : haut lieu de l'épopée napoléonienne en même temps que château de la Renaissance.

## MUSÉE DU CHATEAU DE COMPIÈGNE

Au cours du VI<sup>e</sup> Plan, un certain nombre d'opérations de restauration ont été réalisées : chambre de l'empereur, salle des gardes, salon circulaire, salon de déjeuner.

La loi-programme permettra sur cinq ans :

- l'achèvement de la restitution des décors anciens dans les appartements historiques déjà ouverts au public : chambre de l'impératrice et salon bleu en particulier ;
- l'ouverture au public de l'aile de la reine dans son état du premier Empire, après regroupement du mobilier d'origine (appartements du dauphin, du roi de Rome, de Mme Royale) ;
- la restitution de l'appartement et du cabinet topographiques de l'empereur, des salles Coypel et Desportes.

Ces travaux de restauration permettront de fournir à différents métiers d'art les commandes importantes et régulières dont ils ont besoin pour maintenir leurs activités.

- l'extension du musée du second Empire et la présentation des collections en réserves ;
- l'achèvement du programme de sécurité du musée ;
- l'accélération du programme de rénovation architecturale du château (couvertures, façades et parquets) ;

Au terme de la loi-programme, le château de Compiègne sera très largement restauré.

## MUSÉE PICASSO

A la mort de l'artiste, les héritiers de Pablo Picasso ont manifesté leur intention de payer les droits afférents à la succession du peintre en utilisant le mécanisme de la dation en paiement des droits de succession prévu par la loi du 31 décembre 1968.

Rejoignant les vœux de la famille, le Gouvernement, conscient de la richesse exceptionnelle du patrimoine artistique ainsi transmis, a décidé de réunir les œuvres dans un musée spécial. Cette décision a fait l'objet d'un communiqué de principe daté du 21 juillet 1977.

Dès le 21 mars 1975, par délibération de son conseil, la ville de Paris a donné son accord à l'installation du futur musée au Marais, dans l'hôtel Salé dont la ville est propriétaire. L'hôtel Salé, construit en 1656 pour Aubert de Fontenay est un très bel exemple d'architecture de l'époque Louis XIV ; le vestibule d'entrée, l'escalier et ses paliers, constituent l'ornement majeur du décor intérieur ; les salles de l'étage noble ont été réaménagées au XVIII<sup>e</sup> siècle. Les travaux de restauration de l'hôtel, financés conjointement par les Monuments historiques et la ville de Paris, sont en voie d'achèvement.

S'agissant du parti muséographique à retenir, le choix s'est finalement porté sur un projet qui répond pour le mieux tout à la fois aux besoins muséographiques et à la nécessité de respecter l'intégrité de l'hôtel. D'ores et déjà, un conservateur des musées nationaux a été désigné pour assurer la préparation et la réalisation du musée ; il est chargé, sous l'autorité du directeur des Musées de France, de suivre les travaux d'architecture et d'aménagement intérieur, de prévoir le fonctionnement futur de l'établissement et de veiller au regroupement des collections et des archives.

Etablissement vivant, ouvert à diverses activités culturelles, le musée Picasso comprendra :

- l'exposition, non seulement de peinture et de sculpture, mais aussi de céramique et de tapisserie ;
- un cabinet d'art graphique ;
- un centre de documentation sur le maître et son œuvre ;
- une bibliothèque et une salle de projection.

L'achèvement définitif des travaux d'aménagement du musée Picasso est prévu pour 1981.

#### MUSEE NATIONAL DE LA RENAISSANCE AU CHATEAU D'ECOUEN

Un musée national, entièrement consacré à la Renaissance s'est ouvert le 25 octobre 1977 dans l'un des plus importants monuments de la Renaissance française au nord de la Loire : le château d'Ecouen.

Ce château a été construit entre 1538 et 1555 pour le connétable Anne de Montmorency. Les parties les plus anciennes de l'édifice se rattachent à la première Renaissance et les autres parties d'inspiration antique appartiennent à la seconde Renaissance. Sur l'aile sud l'architecte Jean Bulant a élevé un portique qui abritait les Esclaves de Michel Ange dont les originaux sont au musée du Louvre et qui ont été remplacés par des moulages.

Le décor intérieur par ses frises variées et ses douze cheminées peintes sur des thèmes bibliques constitue un autre attrait d'Ecouen.

Un programme de restaurations et d'aménagement établi par la direction des Musées et la direction de l'Architecture permettra de présenter les collections de la Renaissance mises en réserve au musée de Cluny après la dernière guerre. Il s'agit notamment de la célèbre tapisserie de David et Bethsabée constituée par dix pièces et qui compte parmi les plus belles séries exécutées à Bruxelles au début du XVI<sup>e</sup> siècle.

Sculptures, peintures, vitraux, céramiques, armes et armures, objets d'orfèvrerie, émaux, mobilier prendront également place dans les salles du musée.

A l'heure actuelle, la première tranche de travaux de restauration et d'aménagement est achevée ; le public peut visiter la plus grande partie du premier étage et en particulier l'aile occidentale avec ses deux pavillons où se trouve exposée la tapisserie de David et Bethsabée.

L'ensemble du premier étage sera entièrement accessible dans quelques mois, avec l'ouverture de deux autres pièces de l'aile Nord.

Au rez-de-chaussée sera achevée la restauration de la chapelle, et de la salle de la Reine de Saba.

En 1981, l'aménagement de la totalité du musée de la Renaissance sera terminé.

## MUSEES NATIONAUX

### Principales opérations de 1967 à 1976.

#### *Le Louvre :*

Redistribution du département des peintures.  
Aménagement des services (sanitaires, laboratoire, cantines).  
Travaux de sécurité.  
Chauffage, climatisation, électricité.

#### *Versailles :*

Restauration de salles au château et au Petit Trianon.  
Aménagements de services et logements.  
Travaux de sécurité.  
Chauffage et électricité.

#### *Guimet :*

Extension et aménagement de salles.  
Sécurité, chauffage, électricité.

#### *Arts et traditions populaires :*

Installation du musée dans son nouveau siège.  
Climatisation et travaux divers.

#### *Ecouen :*

Gros travaux d'aménagement.  
Sécurité, chauffage, électricité.

#### *Saint-Germain-en-Laye :*

Aménagement de salles.  
Travaux de sécurité.  
Electricité et chauffage.

#### *Fontainebleau :*

Réfections et aménagement de salles.  
Travaux de sécurité.

#### *Compiègne :*

Restauration et aménagement de salles et salons.  
Aménagement de services, logements.  
Sécurité, chauffage, électricité.

#### *Arts décoratifs :*

Aménagements et gros travaux.

#### *Pau :*

Aménagement de salles.

## II. — LES MUSÉES CONTROLÉS ET CLASSÉS

### AJACCIO

#### Réorganisation du musée Fesch.

Le cardinal Fesch a légué sa remarquable collection de peinture à la ville d'Ajaccio en 1839.

C'est pour abriter cette collection de plus de 1.200 peintures de toutes les écoles italiennes qu'elle fit construire le palais Fesch inauguré en 1858.

Occupé en majeure partie par des écoles et des services, le palais Fesch n'offrait plus que quelques salles aux visiteurs pour la présentation d'un choix de peintures. Cette situation va prendre fin et le palais libéré de ses autres occupants est affecté en totalité au musée.

Le palais bien restauré, les collections bien présentées, formeront un ensemble d'une richesse et d'une qualité exemplaires.

### TOULOUSE

#### Rénovation et extension du musée des Augustins.

Le musée installé depuis 1795 dans l'ancienne église des Augustins construite à la fin du xv<sup>e</sup> siècle a été agrandi par la cession à la ville de bâtiments annexes du xiv<sup>e</sup> et du xvii<sup>e</sup> siècle et par la construction en 1880 d'un édifice attenant, élevé sur des plans de Viollet-le-Duc.

La présentation des collections très importantes de peintures et de sculptures n'avait pratiquement pas varié depuis l'extension de 1880 tandis que des œuvres nouvelles, surtout dans le domaine de la sculpture, étaient entrées au musée à la suite de récupérations de chapiteaux ou de statues provenant d'édifices détruits au cours du siècle dernier.

Après la restauration de l'ancienne église des Augustins, la ville a décidé d'entreprendre la rénovation totale du musée sans pour autant détruire le bâtiment de Viollet-le-Duc mais, en y ajoutant une nouvelle construction pour loger les locaux d'accueil nécessaires au public et les services de la conservation : ateliers, bureaux, bibliothèques, salle de documentation...

Les travaux sont en cours d'exécution avec l'aide de l'Etat, les premières réalisations permettent déjà de prévoir qu'architecture et collections formeront un ensemble prestigieux.

### METZ

#### Extension et réorganisation du musée.

L'extension du musée de Metz, établissement à vocation régionale mais à dominante archéologique constitue un programme de vaste envergure tant sur le plan scientifique en raison de la complexité de ses orientations que sur le plan technique en raison des bâtiments affectés au musée, implantés sur un site fréquenté depuis la préhistoire et urbanisé à l'époque de Trajan.

Le projet est de relier le musée actuel construit sur des thermes gallo-romains visitables, au grenier Chevrement, magnifique bâtiment du xv<sup>e</sup> siècle.

L'exceptionnelle continuité des collections de la préhistoire au XVIII<sup>e</sup> siècle justifie l'extension du musée. De plus, certaines collections qui comportent d'importants fragments architecturaux sculptés ou peints (chancel, plafonds peints...) nécessitent des espaces conçus en fonction de leur volume.

Il fallait aussi restituer au grenier Chevreumont son environnement connu par des documents anciens. Cette option fondamentale s'imposait d'autant plus que de nombreux éléments d'architectures médiévale avaient été recueillis par le musée au cours des récents bouleversements urbains. Les reconstitutions architecturales où s'intégreront ces éléments illustreront aussi l'évolution de l'architecture civile de Metz du XIII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle avec ses convergences d'influences italienne, française et germanique.

Les travaux entrepris en 1975 ont déjà permis l'ouverture de sept salles d'archéologie gallo-romaine.

Nul doute que le musée de Metz ne devienne l'un des plus originaux et des plus spectaculaires de France.

## BORDEAUX

### Transfert du musée d'Aquitaine.

Le musée d'Aquitaine, successeur du musée des Antiques, fondé en 1781 est un musée historique à vocation régionale qui regroupe en fait trois établissements : un musée de préhistoire parmi les tout premiers de France, un musée d'archéologie de l'époque gallo-romaine au XVIII<sup>e</sup> siècle et enfin un musée d'ethnographie régionale dont les collections ne cessent de s'accroître.

La totalité des collections ne peut être exposée dans les locaux actuels du musée situés dans l'aile sud des jardins de la mairie qui sont trop exigus.

La ville de Bordeaux a décidé d'affecter au musée l'ancienne faculté des lettres. D'importantes modifications intérieures sont nécessaires pour adapter les bâtiments à leurs nouvelles fonctions. L'aménagement de locaux d'exposition, de services et de réserves nécessitera la construction d'un bâtiment dans une partie des cours intérieures.

Il s'agit là d'un projet d'envergure dont la réalisation sera entreprise prochainement avec l'aide de l'Etat. Ce musée, centre de recherches et d'étude, regroupera tous les témoignages de la vie et du développement de Bordeaux et de sa région de la préhistoire à nos jours.

## COMMUNAUTÉ URBAINE DE LILLE

### Construction d'un musée d'art moderne à Villeneuve d'Ascq.

Le projet de donation de la collection réunie depuis le début de ce siècle par M. Dutilleul, puis par M. Masural est à l'origine de ce nouveau musée.

Etablissement de portée internationale, construit par la communauté urbaine de Lille, le musée sera implanté dans le parc urbain de la ville nouvelle de Lille-est, sur la commune de Villeneuve d'Ascq. Dans une zone naturelle préservée, proche de l'université, il constituera ainsi un pôle culturel attractif pour la population de la grande agglomération Lille-Roubaix-Tourcoing.

Outre les espaces affectés à la présentation permanente des collections, le projet prévoit également une salle d'expositions temporaires, des espaces d'accueil, une salle de conférences et de documentation, une cafeteria, des ateliers de créativité pour les enfants et les adultes ainsi que deux ateliers pour des séjours d'artistes.

Il s'agira là d'un musée de conception moderne, tant sur le plan de l'architecture intérieure et extérieure que sur celui des activités de création et d'animation qu'il offrira à ses visiteurs.

## ORLEANS

### Construction du musée des beaux-arts.

L'exiguïté de l'hôtel des Crenaux et l'impossibilité de donner une extension suffisante à ce monument historique du début du XVI<sup>e</sup> siècle, ont conduit la municipalité d'Orléans et le ministère à rechercher diverses solutions de transfert du musée, soit dans un bâtiment existant, soit dans une construction nouvelle.

Cette dernière solution a finalement été retenue. Le nouveau musée des beaux-arts sera ainsi construit aux abords de la cathédrale et fera partie de l'ensemble architectural de la place du Parvis, ensemble qui a fait l'objet d'un concours organisé par le ministère de la Culture et de l'Environnement.

Le Musée abritera, classées par ordre chronologique, les collections particulièrement riches de peintures et de sculptures recueillies depuis la Révolution. Le programme muséographique prévoit en outre des locaux d'accueil indispensables pour un musée qui se voudra vivant et accessible à tous les publics, une salle de conférences et une salle d'expositions temporaires. L'accent sera mis sur les peintures de l'école française des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles et tout particulièrement sur un ensemble unique en France de pastels du XVIII<sup>e</sup> siècle. L'important cabinet des dessins et les 35.000 estampes, très difficiles à consulter en raison de l'exiguïté des locaux actuels, seront accessibles aux visiteurs et aux chercheurs dans des conditions satisfaisantes d'exposition, de conservation et de sécurité.

### Principales opérations en cours.

#### *Saint-Denis :*

Musée municipal.

Transfert et aménagement des collections dans l'ancien carmel.

#### *Beauvais :*

Musée départemental.

Transfert et aménagement dans l'ancien palais épiscopal.

#### *Villeneuve d'Ascq :*

Musée d'art moderne.

Construction dans la ville nouvelle de Lille-Est.

Collection Masurel.

#### *Lille :*

Musée des beaux-arts.

Achèvement de l'extension et aménagement de locaux techniques au sous-sol.

#### *Metz :*

Musée central.

Extension et aménagement.

#### *Strasbourg :*

Château des Rohan.

Réorganisation complète.

#### *Cherbourg :*

Musée municipal.

Construction du musée et d'une bibliothèque attenant au théâtre.

**Nantes :**

Musée des beaux-arts.  
Réfection des vitrines.

**Angoulême :**

Musée municipal.  
Extension et aménagement (charte).

**Bordeaux :**

Musée d'Aquitaine.  
Transfert dans les locaux de l'ancienne faculté des lettres.

**Cabrerets :**

Musée de préhistoire.  
Construction.

**Toulouse :**

Musée des Augustins.  
Extension et aménagement.

**Chambéry :**

Musée savoisien.  
Extension et réorganisation.

**Montpellier :**

Musée Fabre.  
Aménagement du musée dans l'ancien musée.

**Marseille :**

Musée de l'histoire de la ville de Marseille.  
Construction (charte).  
Musée Longchamp.  
Aménagement intérieur.

**Principales opérations réalisées depuis dix ans.**

**Besançon :**

Musée archéologique.

Construction sur le site antique d'un musée où sont rassemblés les objets trouvés sur place (bronzes gallo-romains).

**Quimper :**

Musée des beaux-arts.  
Réouverture après extension et réorganisation complète du musée.

**Dijon :**

Musée des beaux-arts.

Ouverture de nouvelles salles pour la présentation de la collection Granville (première tranche). Subvention accordée.

*Dunkerque :*

Musée des beaux-arts.

Construction du musée des beaux-arts pour le regroupement des collections des écoles françaises, italiennes, espagnoles et de l'école du Nord.

*Lyon :*

Musée archéologique.

Construction dans le site antique de Fourvière.

*Poitiers :*

Construction du musée municipal.

*Nantes :*

Musée Debrée.

Extension du musée pour la présentation des collections départementales.

*Saint-Dié :*

Construction du musée municipal.

*Colmar :*

Extension et aménagement du musée d'Unterlinden.

*Sète :*

Construction et aménagement du musée Paul Valéry.

*Caen :*

Construction du musée des beaux-arts.

**ANNEXE N° 2**

**COUT UNITAIRE DE CES OPÉRATIONS**

**1° MUSÉES NATIONAUX**

**AMÉNAGEMENTS MUSÉOGRAPHIQUES**

Chapitre 56-30.

Ventilation de l'enveloppe de 513.550.000 F

(En milliers de francs.)

Etablissement	Montant de l'opération
Louvre .....	174.200
Versailles .....	84.540
Picasso .....	29.045
Fontainebleau .....	24.410
Palais de Tokyo .....	21.645
Compiègne .....	16.890
Arts décoratifs .....	16.240
Guimet .....	12.605
Ecouen .....	12.045
Autres musées .....	44.705
Compléments et imprévus .....	18.250
Equipement matériel (et 40 à 90) .....	53.975
<b>Total .....</b>	<b>513.550</b>

**TRAVAUX D'ARCHITECTURE**

Ventilation de l'enveloppe de 269.500.000 F.

(En milliers de francs.)

Etablissement	Montant de l'opération
Versailles .....	107.525
Louvre .....	102.035
Compiègne .....	20.385
Fontainebleau .....	20.140
Ecouen .....	12.980
Autres palais nationaux .....	6.435
<b>Total .....</b>	<b>269.500</b>

### AMENAGEMENTS MUSEOGRAPHIQUES

Echéancier sur cinq ans.

(En milliers de francs.)

1978	1979	1980	1981	1982	Total
63.550	90.000	110.000	120.000	130.000	513.550

### TRAVAUX D'ARCHITECTURE

Echéancier sur cinq ans.

(En milliers de francs.)

1978	1979	1980	1981	1982	Total
14.500	45.000	60.000	70.000	80.000	269.500

### MUSEES NATIONAUX : AMENAGEMENTS MUSEOGRAPHIQUES

### PALAIS NATIONAUX : TRAVAUX D'ARCHITECTURE

Ventilation par opérations des crédits de la première année de la loi-programme  
(budget 1978).

Etablissement	Aménagements muséographiques	Travaux d'architecture	Total
Louvre + Arts décoratifs .....	18.500	3.700	22.200
Versailles .....	9.000	6.000	15.000
Ecouen .....	3.000	400	3.400
Compiègne .....	800	2.000	2.800
Fontainebleau .....	800	1.800	2.600
Pau .....	200	500	700
Malmaison .....	200	100	300
Palais de Tokyo (1) .....	10.000	»	10.000
Picasso (1) .....	3.000	»	3.000
Guimet (1) .....	3.000	»	3.000
Autres musées (1) .....	5.750	»	5.750
Compléments et imprévus .....	2.200	»	2.200
Equipement matériel (et 40 à 90) .....	7.100	»	7.100
<b>Total .....</b>	<b>63.550</b>	<b>14.500</b>	<b>78.050</b>

(1) Ces établissements sont pour la plupart des bâtiments civils de l'Etat, dont les travaux de rénovation architecturale sont financés en dehors de la loi-programme.

## 2° MUSÉES CLASSÉS ET CONTROLÉS (1)

### TRAVAUX D'ARCHITECTURE (MONUMENTS HISTORIQUES)

Enveloppe de 29.400.000 F.

● *Echéancier sur cinq ans :*

(En milliers de francs.)

1978	1979	1980	1981	1982	Total
3.200	5.700	6.300	6.900	7.300	29.400

● *Programme indicatif de travaux :*

Travaux prévus dans les musées de : Aix-en-Provence, Ajaccio, Albi, Angers; Annecy, Arles, Azay-le-Féron, Bastia, Beaugency, Beauvais, Belfort, Besançon, Boulogne-sur-Mer, Bourges, Montbard, Chambéry, Champlitte, Chartres, Clermont-Ferrand, Dourdan, Lille, Meaux, Metz, Montauban, Montbéliard, Nantes, Nevers, Reims, Saint-Denis, Sens, Troyes.

---

(1) Les données relatives aux musées classés et contrôlés ont une valeur indicative : la loi ne peut fixer avec précision la liste des opérations subventionnées, car ce document résultera d'une discussion avec les collectivités locales ; de plus, il s'agit de crédits déconcentrés dont la répartition est arrêtée par les commissions administratives régionales, qui déterminent les taux de subvention.

**EQUIPEMENT ET AMENAGEMENT MUSEOGRAPHIQUE (1978-1982)**  
**Chapitre 66-30.**

**Ventilation de l'enveloppe de 206.750.000 F.**

(En milliers de francs.)

Ville	Musée	Opération	Montant estimé (Part de l'Etat)
Aix-en-Provence .....	Granet (MH).	Réorganisation.	5.015
Ajaccio .....	Fesch (MH).	Réorganisation.	8.465
Angers .....	Beaux-Arts (MH).	Extension et réorganisation.	9.790 -
Arles .....	Archéologique.	Construction.	4.885 -
Avignon .....	Petit Palais (MH).	Extension.	3.535
Bordeaux .....	Aquitains.	Transfert et extension.	15.075 -
Chambéry .....	Beaux-Arts (MH).	Transfert.	8.830 -
Chartres .....	Municipal (MH).	Extension et réorganisation.	3.125
Cherbourg .....	Municipal.	Construction.	4.020
Lille .....	Beaux-Arts.	Aménagement des sous-sols et réorganisation.	3.165
Metz .....	Central (MH).	Extension.	4.135
Le Moule .....	Archéologique.	Construction.	3.805
Nantes .....	Beaux-Arts.	Réorganisation.	3.250 -
Nice .....	Cimiez.	Extension.	6.115 -
Orléans .....	Beaux-Arts.	Construction.	9.620 -
Rennes .....	Beaux-Arts.	Transfert dans l'ancien Couvent des Dominicains.	3.765 -
Villeneuve d'Ascq ..	Art moderne.	Construction (Collection Masurel).	6.860 -
	<b>Total .....</b>		<b>103.455</b>
	<b>Autres opérations .....</b>		<b>97.295</b>
	<b>Compléments et imprévus .....</b>		<b>6.000</b>
	<b>Total général .....</b>		<b>206.750</b>

**Observations :**

1° Le présent tableau n'a qu'une valeur indicative et prévisionnelle. Il détaille les opérations dont le montant total (part de l'Etat) excède 3 millions. Les autres opérations sont regroupées dans une ligne unique.

2° Le signe - placé à côté d'un chiffre indique que l'opération considérée n'est pas terminée en 1982. Le signe MH indique que le musée est situé dans un monument historique dont les travaux peuvent être financés sur l'enveloppe de 29,4 millions prévue à cet effet.

## MUSÉES CLASSÉS ET CONTROLÉS

Chapitre 66-30.

Les deux premières années de la loi-programme.

(En milliers de francs.)

Ville	Musée	Opération	1978	1979
Aix-en-Provence ....	Granet (MH).	Réorganisation.	500	800
Ajaccio .....	Fesch (MH).	Réorganisation.	390	1.325
Angers .....	Beaux-Arts (MH).	Extension et réorganisation.	749	800
Beauvais .....	Départemental (MH).	Transfert et aménagement.	448	700
Bordeaux .....	Aquitaine.	Transfert et extension.	901	650
Chambéry .....	Savoisien (MH).	Réorganisation.	900	100
Cherbourg .....	Municipal.	Construction.	1.900	1.650 +
Dunkerque .....	Art moderne.	Construction.	1.000 +	»
Guiry-en-Vexin .....	Archéologique.	Construction.	859	400
Lille .....	Beaux-Arts.	Aménagement des sous-sols et réorganisation.	400	1.062
Marseille .....	Longchamp.	Réorganisation.	1.200 +	»
Metz .....	Central (MH).	Extension.	2.000	1.180
Nice .....	Cimiez (Archéologique).	Extension.	200	904
Orléans .....	Beaux-Arts.	Construction.	350	3.000
Saint-Denis .....	Municipal (MH).	Transfert et aménagement.	1.320	800
Toulouse .....	Augustins (MH).	Réorganisation.	800	1.922
Troyes .....	Municipaux (MH).	Aménagement de la Collection Lévy à l'ancien Evêché.	400	900
Villeneuve d'Ascq ..	Art. moderne.	Construction (Collection Masurel).	2.000	1.783
	Autres opérations .....		10.933	14.274
	Compléments et imprévus .....		500	750
	<b>Total général .....</b>		<b>27.750</b>	<b>33.000</b>

**Observations :**

1° Le présent tableau n'a qu'une valeur indicative et prévisionnelle puisqu'il s'agit de crédits déconcentrés.

2° Seules sont détaillées les opérations pour lesquelles les subventions de l'Etat excéderont 1 million de francs sur les deux années considérées. Les autres opérations sont regroupées en une ligne unique.

3° Le signe + porté à côté de certains chiffres indique la clôture de l'opération. Le signe MH indique que le musée est situé dans un monument historique dont les travaux d'architecture peuvent être financés sur l'enveloppe de 29,4 millions prévue à cet effet.

**Amendement proposé par la Commission.**

---

**Article unique.**

I. — Dans la première phrase de l'article, remplacer la somme :  
1.204.200.000 F

par la somme :  
1.019.200.000 F.

II. — Dans le tableau annexé à l'article, supprimer la ligne :  
*Musée du XIX<sup>e</sup> siècle 15 25 35 50 60 185*

III. — Dans le même tableau, remplacer le total :  
968,050

par le chiffre :  
783,050.

**OBJET.** — Suppression du crédit de 185.000.000 F prévu pour la réalisation du musée du XIX<sup>e</sup> siècle.

## PROJET DE LOI DE PROGRAMME

(Texte présenté par le Gouvernement.)

### Article unique.

Est approuvé un programme intéressant l'équipement et l'architecture des musées relevant du régime prévu par l'ordonnance n° 45-1546 du 13 juillet 1945, dans la limite d'une participation budgétaire de l'Etat d'un montant de 1.204.200.000 F réparti conformément au tableau ci-annexé. En ce qui concerne les musées classés et contrôlés visés par cette ordonnance cette participation s'ajoute à celle des collectivités locales ou des organismes privés dont ils relèvent.

Ce programme porte sur les années 1978, 1979, 1980, 1981 et 1982.

### EVOLUTION DES CREDITS 1978-1982

(En millions de francs.)

	1978	1979	1980	1981	1982	1982 1978-1982
<i>Musées nationaux.</i>						
Equipements muséographiques .....	63,550	90	110	120	130	513,550
Travaux d'architecture (édifices protégés au titre des Monuments historiques) .....	14,5	45	60	70	80	269,5
Musée du XIX <sup>e</sup> siècle .....	15	25	35	50	60	185
						968,050
<i>Musées classés et contrôlés.</i>						
Equipements muséographiques .....	27,750	33	40	49	57	206,750
Travaux d'architecture (édifices protégés au titre des Monuments historiques) .....	3,2	5,7	6,3	6,9	7,3	29,4
						236,150